



**DEPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE BOMBON**  
48 RUE GRANDE  
77720 BOMBON  
\*\*\*\*\*

Tél. : 01.64.38.70.84  
[secretariat@bombon.fr](mailto:secretariat@bombon.fr)  
pvdu24septembre 2024 CM

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-quatre septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SALAZAR Joëlle, la Maire.

Etaient Présents : Mme SALAZAR Joëlle, la Maire, Mme CARON Magalie, M. LEGEAY Nicolas, Adjoint, Mme LOCQUENEUX Sylvie, Mme DELENIN Christine, M. GALINOU Pierre, Mme GALINOU Coryne, M. CHAUVEL Richard, M. PASQUIER Denis, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. RIGAL Fabrice, Mme TILLIETTE Bernadette, M. VIDAL Bernard, M. MOUANDJO Paul.

Pouvoirs donnés : M. RIGAL Fabrice à M. GAUTHIER Alain, M. VIDAL Bernard à M. LEGEAY Nicolas, Mme TILLIETTE Bernadette à Mme SALAZAR Joëlle et M. MOUANDJO Paul à Mme CARON Magalie.

Assistait à la séance : Madame BUISSON, secrétaire générale de Mairie.

Le quorum de cette assemblée étant constaté, Madame la Maire procède à l'élection du secrétaire de séance.

Monsieur PASQUIER Denis a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2024 est adopté.

**I) DELIBERATIONS**

**1°) VENTE DE LA GRANGE (ANCIEN L'ATELIER COMMUNAL 63 TER RUE GRANDE) :**

Madame la Maire fait part à l'assemblée que les travaux du nouveau local technique sont bientôt terminés et de ce fait elle a demandé une évaluation auprès de Maître LEVERT-ROUAS, notaire de Mormant afin de mettre en vente la grange utilisée comme atelier communal pour les agents du service technique. La valeur de ce bien a été évaluée entre 50 000 € et 60 000 €. Il correspond à la parcelle AB 509 (98 m<sup>2</sup> dont 66 m<sup>2</sup> au sol) située 63 ter rue Grande, zone UA du plan local de l'urbanisme.

Madame la Maire précise que le pouvoir de Monsieur VIDAL Bernard ne sera pas utilisé pour cette délibération. En effet, un conseiller intéressé par l'acquisition du bien immobilier ne doit pas participer à la délibération décidant la cession et de ses conditions.

Après une longue discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue 10 voix pour dont 3 pouvoirs M. RIGAL Fabrice, Mme TILLIETTE Bernadette, M. MOUANDJO Paul, 2 voix contre MM. GAUTHIER Alain, LEGEAY Nicolas, 1 abstention (M. PASQUIER Denis) :

\* Décide de mettre en vente la grange (ancien atelier communal) située 63 Ter rue Grande pour un prix de 60 000 € net (négociable),

\* Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**2°) ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE :**

Madame la Maire fait part à l'assemblée qu'elle reçu un courrier émanant du Centre de Gestion de Seine-et-Marne lui indiquant que la commission d'appel d'offres qui s'est réunie en juillet dernier a attribué le marché au groupement conjoint à RELYENS-CNP assurances, dont l'offre présentée était en adéquation avec le cahier des charges. Elle rappelle que ce contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 6 mois.

Madame la Maire expose :

\* Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,

\* Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,

\* Que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

\* Que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :

- autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
- approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de la fonction publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1er** : Décide d'accepter :

\* Les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

**Durée du contrat : 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

\* La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77  
Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme.  
Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

**Article 2** : décide de souscrire la couverture suivante pour :

**Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL** au titre des garanties :  
Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire.

Au taux de **8.19%** avec une franchise de **15** jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)

**Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC** au titre des garanties :

Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption.

Au taux de **1.30%** avec une franchise de **10** jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations)

**Article 3** : Autorise Madame la Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

## **II) INFORMATIONS DIVERSES :**

### **a) Intervention de Monsieur LAUNAY Nicolas, dirigeant, de l'A.S football de BOMBON :**

\* Monsieur LAUNAY présente à l'assemblée un power point dans lequel il décrit l'importance du club de foot, son rayonnement au-delà de notre commune. Il indique ensuite les différentes demandes qui permettraient d'améliorer le fonctionnement du club.

Ces demandes portent sur trois points : l'éclairage du stade, l'agrandissement des bâtiments, l'entretien du terrain.

Pour ce qui concerne l'éclairage du stade il serait souhaitable de passer à la technologie LED, ce qui permettrait environ 30 % d'économie d'énergie pour la commune. Le coût se situerait entre 30 000 € et 40 000 €.

L'agrandissement des bâtiments est rendu nécessaire pour disposer d'un vestiaire dédié aux féminines, d'un local technique plus spacieux et pourquoi pas d'un club house /buvette pour assurer des recettes au club lors des événements. Il conviendra d'examiner toutes les solutions concernant les possibilités d'agrandissement et d'établir des devis.

Enfin l'entretien de terrain pose question. Les deux agents techniques mobilisent deux journées par semaine pour tondre les espaces destinés au foot et ce du mois de mars jusqu'à la fin des rencontres. C'est beaucoup compte tenu de tout ce que la commune elle-même nécessite comme entretien de toutes sortes. Il s'agit donc de réfléchir à l'achat soit d'une grosse tondeuse dont le coût est élevé soit d'utiliser un robot comme certaines communes l'ont déjà fait. L'avantage du robot est qu'il libérerait les agents pour d'autres tâches que la tonte du terrain. Là encore des devis précis et comparatifs sont à réaliser.

**b) Point sur l'adressage :**

La commission va se réunir le vendredi 11 octobre 2024 à 18 heures en mairie afin de finaliser l'adressage sur certaines rues.

**c) Point sur les différents travaux réalisés sur la Commune :**

**Local technique :** Les travaux vont bientôt se terminer, un commercial de la société MANUTAN viendra prochainement pour proposer un aménagement intérieur qui n'a pas été prévu dans le marché de la construction du local technique. Un supplément de 2 800.00 euros serait à prévoir pour l'achat d'un garde-corps afin de sécuriser la mezzanine et d'une échelle pour y accéder sans crainte.

Le déménagement du matériel entreposé dans l'ancien local se fera très prochainement et comme pour l'école, ce serait bien que des habitants courageux viennent pour porter mains fortes aux agents.

**d) Station d'épuration :**

- Madame la Maire fait part à l'assemblée qu'il y a des problèmes d'étanchéité au sein des bassins de la nouvelle station. Sur les quatre bassins, un seul ne présente pas de fuite, ce qui, bien évidemment, ne permet pas le démarrage de cette nouvelle station.

**e) Enfouissements des réseaux rue de Forest :**

- Madame la Maire indique que dans le cadre des enfouissements des réseaux rue de Forest, il s'avère que le SDESM (Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne) rencontre des difficultés avec la société X FIBRE. Plusieurs administrés se sont plaints car la société ne travaille pas correctement. Ces plaintes ont été largement remontées et prises en compte.

**f) Travaux sur la rue Grande RD 57 :**

- Madame la Maire signale que les travaux d'enrobé réalisés sur la rue Grande (RD 57) par l'agence routière territoriale se sont bien passés.

En revanche, malgré une information très claire et suffisamment en amont des travaux, certains conducteurs de cars n'ont pas respecté ce qu'il leur avait été demandé et des administrés ont rencontré des difficultés pour que les jeunes aillent au collège ou au lycée, les cars n'étant pas au point de rendez-vous.

La date pour l'intervention de la signalisation n'est pas encore connue à ce jour.

**g) Columbarium :**

- Madame la Maire signale que sur le budget 2025 il sera nécessaire de prévoir l'achat de colonnes pour faire construire de nouvelles cases de columbarium.

**h) Installation des mobiles VTT pont asymétrique, pont ondulé et rack pour les vélos :**

- Monsieur LEGEAY va organiser dans la semaine des vacances scolaires 21/10 avec les agents du service technique, certains élus disponibles et les jeunes volontaires, l'installation des matériels vers l'aire de jeux.

Il est aussi prévu de placer deux racks à vélos : le premier sera installé sur le parking de la mairie à proximité de l'abri de bus, ainsi les jeunes, s'ils le souhaitent, pourront venir à vélo prendre leur car.

Le deuxième rack sera placé à proximité du city-stade pour permettre, là encore, aux jeunes de stationner leur vélo.

**i) Ferme de Neuvy :**

- Madame la Maire informe le Conseil que la possibilité de réhabiliter la ferme de Neuvy refait surface. Un investisseur semble très intéressé, il a visité plusieurs fois le site et a été reçu également en mairie. Cette personne veut travailler en accord avec la municipalité, par exemple, trouver une place pour une nouvelle mairie plus fonctionnelle dans la ferme, construire des logements intergénérationnels... L'idée de la création d'une crèche est aussi retenue.

Pour ce faire une réflexion sur la révision du Plan Local d'Urbanisme serait à prévoir. En effet, la ferme est en Zone agricole, il faudrait qu'elle passe en Zone à urbaniser. Soit une révision allégée pour ce seul changement, le coût serait d'environ 15 7000 € + 6000 € (si obligation environnementale) soit 21 700.00 €, soit une révision générale avec obligatoirement une évaluation environnementale, le coût passerait à 38 060.00 € et dans ce cas réfléchir pour rendre certaines zones constructibles.

j) Réseau de lecture publique : participation financière de la commune de BOMBON :

- Madame la Maire annonce à l'assemblée qu'elle a donné son accord pour que la commune de BOMBON intègre le réseau de lecture publique par le biais d'une charte de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC). Ceci implique une participation financière annuelle, soit 1 € par habitant, soit un forfait de 500.00 €, destinée à l'achat d'ouvrages pour la bibliothèque.

k) Relevé topographique des rues de Provins et du Moulin pour le lancement de l'étude du Contrat rural de voirie (CoR) :

- Madame la Maire signale que le plan topographique des rues de Provins et du Moulin et le relevé du réseau d'assainissement réalisés par le géomètre ARENTS-GORISSE seront terminés dans la fin de semaine n°40. Le CoR sera lancé dès ce moment.

l) Protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 :

- Madame la Maire indique à l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 l'entrée en vigueur de l'obligation de participation de l'employeur public territorial à la protection sociale complémentaire de ses agents en matière de prévoyance, à hauteur de 20 % du montant de référence du décret n°2022-581, soit 7.00 € minimum par agent.

L'agent reçoit une participation financière de sa collectivité uniquement s'il souscrit à un contrat sélectionné par la collectivité à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

- Madame la Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la participation financière car le projet de la délibération doit être au préalable soumis au Comité Social Technique (CST) du centre de gestion pour avis, soit avant le 15 octobre 2024 pour une séance du CST le 12 novembre 2024. Ensuite le Conseil Municipal devra entériner le choix de l'adhésion à la convention de participation et le montant.

Après discussion, les élus proposent de participer à hauteur de 15.00 euros par agent.

M) Problème de coupures téléphoniques :

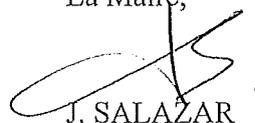
- Madame la Maire indique qu'elle a contacté le Directeur Départemental d'Orange pour lui faire part des soucis de réseaux téléphones mobiles rencontrés par les administrés.

Il a fait vérifier le réseau et il semble que les problèmes soient liés aux opérateurs.

- Madame la Maire encourage les administrés concernés à adresser une réclamation à leur opérateur personnel. Ne pas hésiter à le faire, les coupures sont très fréquentes et c'est insupportable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

La Maire,

  
J. SALAZAR

Le secrétaire de séance,

D. PASQUIER

